



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Allemagne

Question écrite n° 41960

Texte de la question

M. Jacques Boyon souligne à l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche que la dissolution ou le retrait d'un nombre important d'unités militaires stationnées en Allemagne va se traduire dans les prochaines années par le retour en France de nombreuses familles de militaires et de civils français. Il s'inquiète dans ces conditions de ce que sera l'avenir des lycées français implantés dans plusieurs villes allemandes de garnison et il lui demande quelles mesures il pense prendre en faveur de ces établissements d'enseignement qui jouent un grand rôle dans la présence de la langue et de la culture françaises.

Texte de la réponse

La scolarisation des enfants des personnels militaires et civils attachés aux forces françaises stationnées en République fédérale allemande est actuellement assurée par un ensemble d'établissements et d'écoles spécifiquement chargés de cette mission. Il s'agit du lycée Charles-de-Gaulle de Baden-Baden, de quatre collèges respectivement implantés à Baden-Baden, Donaueschingen, Landau et Trèves et de 22 groupes primaires. Quelques 4 700 élèves y sont accueillis, dont 60 p. 100 environ dans le premier degré et 40 p. 100 dans l'enseignement secondaire. Le tout, dirigé par un directeur de l'enseignement des forces françaises stationnées en Allemagne, est placé, depuis le 1er septembre 1995, sous la responsabilité du ministre de la défense auquel les moyens budgétaires correspondants ont été transférés. Le retrait échelonné, à compter de 1997, d'une importante partie des unités militaires déployées outre-Rhin va devoir s'accompagner, à l'évidence, d'un resserrement synchrone du dispositif scolaire en cause. L'opération s'effectuera avec le maximum de soin et de vigilance. Elle comportera un ajustement annuel de la carte scolaire visant à conjuguer, au mieux l'exigence de rationalité et l'intérêt bien compris des familles maintenues en Allemagne, à la suite des forces. Elle s'attachera à assurer aux élèves une pleine continuité dans le déroulement de leurs études, la réinsertion scolaire de ceux qui rentreront en France devant s'opérer sans difficulté, compte tenu de l'effectif modeste qu'ils représenteront chaque année et de la réinstallation de leurs familles dans un grand nombre de sites. Quant aux personnels, principalement enseignants, touchés par les retraits de forces, ils seront mis à même de préparer, en temps utile, leur mouvement vers de nouveaux postes répondant d'autant plus que possible à leurs souhaits. Bien que la redefinition progressive du dispositif maintenu outre-Rhin, pour la scolarisation des enfants des membres des forces stationnées en Allemagne, relève au premier chef de la compétence du ministère de la défense, le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche y sera associé, notamment par sa participation au groupe de coordination réunissant périodiquement les représentants des deux départements ministériels pour examiner les conditions d'évolution du système scolaire en place. La contraction de celui-ci n'aura, en tout état de cause, aucune incidence sur le potentiel de diffusion de la langue et de la culture françaises en RFA puisque les établissements et écoles de la direction de l'enseignement des forces françaises stationnées en Allemagne ne scolarisent pratiquement que les enfants des membres des forces. Ce dispositif promis à resserrement se distingue radicalement des établissements scolaires français en Allemagne - directement gérés par l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ou liés par convention

avec celle-ci - qui, eux, ont pour double vocation de scolariser des jeunes Français résidant outre-Rhin et d'accueillir de nombreux élèves étrangers, dans une perspective de diffusion linguistique et culturelle. Ces derniers établissements ne seront, bien sûr, aucunement touchés par les retraits graduels de forces françaises.

Données clés

Auteur : [M. Boyon Jacques](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41960

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 août 1996, page 4218

Réponse publiée le : 9 septembre 1996, page 4818